

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**DECISION**

**en date du 11 décembre 2018**

portant publication de la liste  
des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage  
ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**

**VU** les articles L. 6241-8 à L. 6241-10 du Code du travail ;

**VU** l'article R. 6241-3-1 du Code du travail ;

**VU** la circulaire du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du dialogue social du 14 novembre 2014, relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage précisant que le Préfet de région publie, sur proposition du conseil régional, la liste des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage, avec l'indication du coût de la formation, conformément à l'article R. 6241-3-1 du code du travail ;

**SUR** proposition du Président du Conseil Régional Grand Est ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis et dans les sections d'apprentissage de la région Alsace ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019, annexée à la présente décision, est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Préfet  
P. Le Préfet  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales et Européennes,



Blaise GOURTAY